



Cahier des charges

**APPEL A CANDIDATURES - Financement
avec l'appui des équipes du CCCA-BTP**

BTP BTP

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2026



SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION	3
2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « BTP BTP »	6
3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI	14
4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	18
5 – DONNÉES PERSONNELLES	19

Résumé des essentiels du CDC – Appels à candidatures CCCA-BTP
Dispositif n°3 - Financement avec l'appui des équipes du CCCA-BTP :
BTP BTP

Thématique	Résumé des critères	Commentaires
Critères d'accès	Au-moins 50 jeunes en apprentissage au BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4) aux métiers du BTP. Seul l'organisme de formation central (OG) peut candidater pour l'ensemble de ses sites.	
Objet de l'AAC	Déployer le dispositif « BTP BTP – Bien dans ta peau, bien dans ton poste » autour de la prévention, du bien-être, de la santé physique et mentale.	
Nature de l'accompagnement du CCCA-BTP	Subvention + accompagnement des équipes du CCCA-BTP (expertise pédagogique, méthodologique, suivi du déploiement).	
Budget de l'appel	Budget dédié : 1 M€ TTC maximum (thématique globale « Diversification des actions de formation » : 2 M€ TTC).	
Montant de la subvention	Forfait par site selon le nombre de bénéficiaires : ≤50 pers. : 30 k€ ; 51–100 : 40 k€ ; 101–150 : 50 k€ ; ≥151 : 60 k€. Maximum 4 sites par OF.A	
	90 % des actions doivent être réalisées vers les apprentis et 10 % vers les personnels de l'OF.A.	
Dépenses éligibles	Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de validation de la candidature par le Conseil d'administration du CCCA-BTP.	
	Dépenses de personnel OF affecté au déploiement (100 %). Prestataire possible dans la limite de 30 % de la subvention. Subvention = fonds d'amorçage.	
	Personnel OFA dédié, prestations d'accompagnement, dépenses de fonctionnement spécifiques liées au dispositif.	
Dépenses non éligibles	Travaux, achats d'équipements/mobilier, frais de déplacement/restauration/hébergement des prestataires, frais généraux, heures financées par NPEC.	
Versement de la subvention	<100 k€ : 2 tranches (40 % à la signature, 60 % au solde). 100 k€ à 1 M€ : 3 tranches (40 %, 40 %, 20 %).	
Livrables attendus	Capacité humaine, technique et organisationnelle à structurer un parcours (diagnostic → actions → évaluation).	
	Diagnostic initial, plan d'actions, bilan final de la mise en place, reporting pédagogique et financier.	
Recevabilité du dossier	Dossier complet déposé exclusivement sur la plateforme avec toutes les pièces administratives et financières demandées.	
Durée de la convention	Convention de financement d'une durée de 2 ans à compter de sa signature.	

1 – INTRODUCTION

1.1 Préambule et présentation du CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

Le CCCA-BTP est un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprentis, les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP encourage le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2026**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **16 M€**.

Par ailleurs, le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions et soutient par le biais de différentes offres les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

1.2 Définitions

Candidature	Proposition faite par le candidat, afin de bénéficier du déploiement du dispositif du CCCA-BTP. L'acte de candidature est décrit dans les documents remis par le candidat en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	<p>Pour rappel, il existe à ce jour trois types de dispositifs d'appels à candidatures. Pour les trois types, le financement est réalisé via des subventions versées directement aux OF.A bénéficiaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le financement d'une solution (exemples : les Box Destination Cap BTP ou encore 1,2,3 Podium) ; 2. Le déploiement d'un dispositif via le financement de prestataires référencés par le CCCA-BTP (exemple : aide à la rédaction) ; 3. Le déploiement d'un dispositif avec l'appui important du CCCA-BTP (exemples : BTP-BTP) incluant des productions concrètes (livre blanc, doc méthodologique etc...) et accompagnement fort des expertises du CCCA-BTP. Mobilisation de ressources humaines chez le porteur, qui pourra éventuellement faire appel à un prestataire pour l'aider dans le déploiement du dispositif.
Objectif	But, cible, résultat spécifique que le dispositif et son déploiement vise à atteindre. Il doit être SMART (Spécifique donc non-sujet à interprétation, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini).
Déploiement du Dispositif	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le déploiement mis en œuvre est efficace.
Impacts	Effet positif du dispositif sur son environnement. L'impact peut être direct ou indirect, il doit être déterminé en amont de l'action menée et évalué pour comprendre les conséquences du dispositif sur les différentes composantes de son environnement.
Productions	<p>Réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique, etc.) proposés dans le cadre du dispositif 3.</p> <p>Il peut s'agir de tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.</p>

2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « BTP BTP »

2.1 Contexte

« **BTP BTP : Bien dans Ta Peau, Bien dans Ton Poste** » est un dispositif basé sur la sensibilisation des apprentis et du personnel des organismes de formation en apprentissage sur l'importance du bien-être personnel et professionnel.

Ce dispositif a été construit pour être développé en deux niveaux : un premier niveau national piloté par le CCCA BTP, dans le cadre de son offre de services, sous forme de séminaire dans le but de le déployer à un niveau régional et un niveau local par de multiples actions dans des domaines aussi variés que l'alimentation, l'hygiène, l'alerte sur les conduites à risque, l'inclusion et la sociabilisation, la pratique d'activités physiques et sportives, etc.

Afin d'inciter les organismes de formation en alternance à s'engager dans une démarche de prévention, de santé physique et de bien être mental en lien avec l'environnement professionnel et le quotidien des apprentis et du personnel, le CCCA BTP propose cet appel à candidatures.

C'est tout d'abord par l'entrée pédagogique, en s'appuyant sur le référentiel P-S-E (Prévention, Santé, Environnement) et le référentiel E-P-S (Education Physique et Sportive) puis en favorisant le développement d'actions socio-professionnelles que les OF-A proposeront des dispositifs portant sur les thématiques incontournables de l'appel à candidatures « BTP BTP ».

2.2 Périmètre et objectifs

Depuis sa création, le dispositif national « BTP BTP » a évolué au gré des nombreux parcours réalisés pour tendre vers la création de parcours spécifiques adaptés. Fort de l'expérience accumulée, quatre grandes thématiques en adéquation avec les préoccupations actuelles des OF-A en matière de santé et de bien-être se dégagent :

1. **La prévention professionnelle** : avoir des apprenants et des salariés en bonne santé, c'est avant tout les faire évoluer dans un lieu sécurisé et leur apporter l'ensemble des connaissances et compétences en prévention professionnelle. La charge mentale, la charge émotionnelle et le sentiment de travailler dans un milieu à risque sont des facteurs aggravants de l'état mental des apprentis (source étude ESPACE), la création d'un parcours spécifique peut permettre de réduire les accidents de travail et d'induire des comportements vertueux pouvant permettre de réduire certaines maladies professionnelles (T.M.S).
2. **L'activité physique dite « de loisir »** : malgré ce que l'on pourrait croire, les apprentis du BTP pratiquent l'activité physique au-delà des recommandations de l'OMS, cependant, ils demeurent en plus mauvaise santé physique et mentale que la moyenne nationale à leur âge et déclarent des douleurs fréquentes. On pourrait expliquer cet état par l'intensité de leur pratique, la spécialisation de l'activité et l'aspect compétition. Il est important de tenir compte de l'état de santé physique dès l'entrée en apprentissage et de proposer un parcours d'activités variées tant dans les compétences requises à la pratique que dans l'intensité de réalisation de ces pratiques.

3. **La santé globale** : développée dans le programme de P.S.E, la thématique « santé globale » se focalise sur l'hygiène, la nutrition, le sommeil et la lutte contre les addictions. L'intention de l'appel à candidatures BTP BTP est de permettre aux OF-A d'innover en développant de véritables parcours spécifiques dans ces thématiques afin de pouvoir les proposer par la suite à d'autres structures ou d'autres environnements.
4. **La santé mentale** : tout comme l'activité physique, la santé mentale nécessite une attention particulière pour les apprentis comme pour le personnel des OF-A. La santé mentale est un facteur aggravant dans le ressenti de douleurs provoquant l'arrêt de la pratique sportive et l'absentéisme en CFA comme en entreprise (source étude ESPACE). De plus, nos apprentis se positionnant également en dessous de la moyenne nationale en ce qui concerne les marqueurs d'anxiété et de dépression, il est nécessaire de proposer une évaluation de la santé mentale globale à l'entrée en CFA et de proposer un parcours spécifique permettant d'améliorer leur ressenti, leur connaissance de soi et confiance en soi.

La réalisation de l'étude nationale ESPACE réalisée par le CCCA-BTP et portant sur la santé des apprentis du BTP nous incite à focaliser les actions autour de ces 4 thématiques majeures. Elle met en évidence le lien entre santé physique, santé mentale, douleur, arrêt de la pratique sportive et absentéisme en OF-A comme en entreprise. Cette étude révèle un véritable besoin de se focaliser sur ces thématiques fortes et nous impose une démarche rigoureuse d'évaluation de la qualité des actions à mettre en place. Elle renforce l'importance de la construction de parcours cohérents dans un dispositif global consacré à la santé des apprentis et du personnel des OF-A.

En résumé, l'objectif de cet appel à candidatures est de permettre aux OF-A du BTP de s'engager dans un dispositif de sensibilisation au bien-être de ses apprenant et de son personnel. Il s'appuie sur des actions de préventions globales, sur l'utilisation de la pratique physique et de l'approche mentale en intégrant une culture de la prise en compte des besoins professionnels et personnels (notamment physiques et mentaux).

2.3 Productions du CCCA-BTP

Le dispositif proposé par le CCCA-BTP repose essentiellement sur l'accompagnement et le conseil auprès des OF.A. Il prend la forme de déplacements dans les centres de formation lauréats de l'appel à candidatures, le conseil adapté aux différentes réalités de chaque centre et l'apport méthodologique nécessaire pour une mise en œuvre réussie.

Ainsi l'accompagnement du CCCA-BTP vise à :

- Garantir l'orientation pédagogique et la finalité des projets attendus en cohérence avec les orientations des partenaires sociaux du bâtiment ou des travaux publics.
- Apporter des préconisations sur les problématiques rencontrées.
- Valider la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur.
- Apporter une expertise sur la conception et la mise en œuvre des actions projetées
- S'assurer de la pertinence des actions par rapport à la philosophie de BTP BTP (cf. Contexte)
- Accompagner à la mise en œuvre du dispositif afin de garantir son adéquation avec BTP BTP.

A la lecture du dispositif proposé par le CCCA-BTP, le candidat devra proposer une démarche de déploiement de ce dispositif dans son organisation.

2.4 Livrables attendus

Les livrables attendus et les productions associées serviront d'évaluation du dispositif et à la justification des dépenses liées au dispositif.

L'ensemble des livrables devront être mis à disposition du CCCA-BTP dans l'espace dédié de suivi de candidature sur la plateforme.

À titre indicatif et non exhaustif, les réalisations peuvent prendre les formes suivantes :

- Un rapport de diagnostic de la situation des apprenants et des salariés dans l'OF (et ses sites associés) permettant de jauger le niveau de maturité de l'OF sur les quatre principales thématiques (prévention professionnelle, activité physique dite de loisir, santé globale, santé mentale),
- Un plan d'actions auprès des apprenants et des salariés, à court et moyen terme,
- Un bilan de la mise en place du plan d'action (évaluation des actions menées et des résultats obtenus)

2.5 Impacts attendus

Les impacts attendus de la candidature doivent être clairement exprimés dans le dossier de réponse. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la candidature.

Certains objectifs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Nombre d'apprentis sensibilisés / ayant participé à des actions physiques et sportives
- Nombre de salariés (personnel OF) sensibilisés / ayant participé à des actions physiques et sportives
- Nombre d'actions réalisées au sein de l'OF
- Ratio nombre d'actions / nombre de bénéficiaires
- Qualité des actions réalisées (taux de satisfaction)
- Écart entre l'évaluation diagnostic et l'évaluation finale
- Nombre d'actions essayées (si plusieurs sites dans l'OF)

2.6 Rôles et responsabilités

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée du côté du CCCA-BTP, notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi de la candidature et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire.

Acteur	Rôle
<p>Chargé d'appel à projets (DAPEX)</p>	<p>La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure le pilotage stratégique et opérationnel de l'appel à candidatures. Elle coordonne l'ensemble du processus : instruction des dossiers, analyse de recevabilité et d'éligibilité, organisation des phases d'évaluation, conventionnement, suivi et COPIL, valorisation, clôture.</p> <p>Le chargé d'appels à projets est également responsable du respect de la convention et s'assure de la bonne mise en place du dispositif par le porteur. Il veille au respect des engagements, alerte en cas d'écart, et contribue à la consolidation des éléments nécessaires à l'évaluation finale du dispositif.</p>
<p>Contrôleur financier (Pôle Sécurisation et Financement)</p>	<p>Le contrôleur financier assure le suivi financier des candidatures lauréates. Il vérifie l'éligibilité et la conformité des dépenses déclarées par l'OF.A, contrôle les justificatifs transmis, et s'assure du respect des règles de financement prévues dans la convention. Il instruit les demandes de versement des tranches de subvention, en validant les montants à verser au regard des dépenses engagées et des livrables attendus, en collaboration avec le chargé d'appels à projets. Il participe aux COPIL avec le porteur pour clarifier les points financiers, alerte en cas d'écarts ou de dépenses inéligibles, et contribue à l'évaluation finale du dispositif lors du solde.</p>
<p>Référent métier (direction métier)</p>	<p>Le référent métier apporte l'expertise technique et sectorielle nécessaire à l'analyse et au suivi des candidatures. Il contribue à l'analyse des candidatures, participe aux échanges en instances, et accompagne la mise en œuvre du dispositif en appui de la DAPEX. Il peut mettre à disposition des production produites par le CCCA-BTP dans le cadre du dispositif proposé il formule des recommandations et valide des livrables proposé par le candidat dans le cadre du déploiement Le référent métier suit l'avancement opérationnel, se déplace au plus près du porteur pour accompagner la mise en œuvre, et anime les ateliers nécessaires à la consolidation de la démarche. Selon la thématique de l'appel à candidatures, cette expertise est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP) ; ▪ La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) ; ▪ La direction des Ressources Humaines (DRH).
Le candidat (OF.A)	<p>Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting et bilans intermédiaires (financiers, livrables), selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement, et participer aux COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention. Dans le cadre des COPIL, l'OF.A présentera et fournira la documentation attestant de la mise en œuvre du dispositif.</p> <p>L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, enverra les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif et le reporting financier.</p> <p>Une démarche de retour sur investissement des candidatures déployés et clôturés pourra être mise en place par le CCCA-BTP selon les modalités qui restent à définir.</p> <p>Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.</p>
Prestataire	L'OF.A pourrait solliciter un prestataire en complément.

En faisant acte de candidature, le candidat doit argumenter comment il va évaluer les besoins spécifiques dans la ou les thématiques retenues et comment il va construire un parcours (avec ses indicateurs de réussite), basé sur la prévention professionnelle et/ou la pratique physique de loisir et/ou la santé mentale et ou la santé globale, visant à améliorer l'intégrité physique et mentale de l'apprenti et/ou du personnel de l'OF-A dans son milieu professionnel et dans son quotidien.

La candidature devra comporter :

- La proposition d'un parcours principal composé de plusieurs actions portant sur l'une des 4 thématiques identifiées par le CCCA-BTP, ce parcours doit :
 - Débuter par une évaluation diagnostique,
 - Déterminer une thématique prioritaire,
 - Déterminer 1 à 2 thématiques secondaires,
 - Se terminer par une évaluation comparative.

et

- Des actions secondaires pouvant porter sur les trois thématiques restantes.

Ces actions devront être menées auprès des apprentis et des personnels des OF-A pour garantir leur montée en compétences.

Les compétences développées auprès de ces deux publics visent :

- L'amélioration de la santé physique et mentale de l'apprenti et/ou du personnel des OF-A par des actions portant sur l'activité physique de loisir ou des accompagnements en approche mentale,
- La valorisation de l'employabilité des apprentis et/ou des personnels des OF-A par la maîtrise de sa mise en sécurité professionnelle et la connaissance de soi.

Elles contribuent ainsi à :

- Développer les compétences dans les domaines de la S&ST, de la santé globale (nutrition, hygiène, sommeil, addictions...) et de la santé mentale des personnels des organismes de formation pour le bénéfice des apprenants ;
- Développer des compétences dans les domaines de la prévention globale à destination de l'apprenant : gestion de conflits, addictions, sommeil, nutrition, estime de soi, discrimination, harcèlement... ;
- Développer par l'activité physique et l'approche mentale chez les apprentis des réflexes de protection afin de garantir sa santé tout au long de sa vie professionnelle ;
- Intégrer par le biais de l'approche mentale, une culture de connaissance et de confiance en soi dans l'OF-A, dans l'entreprise et dans son quotidien ;
- Mettre à disposition de tous (apprentis, maîtres d'apprentissage, personnels de CFA) un contenu mutualisable valorisant la prévention globale, la pratique de l'activité physique et la santé mentale comme vecteur de bien-être.
- Evaluer les effets du parcours.

2.7 Critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à candidatures « **BTP BTP** » en justifiant d'**au-moins 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)** aux métiers du BTP.

Les OF.A installés en territoires ultra-marins, sont éligibles au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre des appels à projets et appels à candidatures, **justifiant d'au-moins 20 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et une section dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)**.

Le dispositif ayant une envergure stratégique, seul l'organisme de formation central (OG) peut déposer une candidature pour l'ensemble de ses sites secondaires et de son établissement gestionnaire.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.8 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Un justificatif type extrait Yparéo ou fichier Excel est à fournir lors du dépôt de la candidature.
Pour plus de détails sur toutes les pièces attendues, se référer à la partie « 3.2 Constitution du dossier de réponse ».

2.9 Durée

L'appel à candidature est prévu jusqu'au 31 décembre 2026 à 20h - à compter de la date de publication sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des candidatures est de 2 ans à partir de la signature de la convention.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DECEMBRE 2026 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projets et candidatures. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE

2.10 Budget et modalités de financement

2.10.1 Budget

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la thématique « Diversification des actions de formation » composée de plusieurs appels à candidatures et qui a un budget global de 2 M€ max. Le budget dédié à cet appel à candidatures est de 1 M€ maximum.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, la répartition des publics est la suivante : 90 % des actions doivent être réalisées vers les apprentis et 10 % vers les personnels de l'OF.A. **L'OF.A pourra postuler pour 4 sites de formation maximum.**

Pour rappel : 90 % des actions doivent être réalisées vers les apprentis et 10 % vers les personnels de l'OF.A.

Le CCCA-BTP prévoit une subvention forfaitaire maximale répartie par tranche :

- Jusqu'à 50 personnes ciblées par le dispositif : 30 K€ par site de formation
- De 51 à 100 personnes ciblées par le dispositif : 40 K€ par site de formation
- De 101 à 150 personnes ciblées par le dispositif : 50 K€ par site de formation
- Au-delà de 151 personnes ciblées par le dispositif : 60 K€ par site de formation.

Au moment de sa candidature, le candidat devra s'engager sur un nombre de personnes prévues dans le déploiement du dispositif du CCCA-BTP, à la fois pour les apprentis et le personnel de l'OF.A.

Cette subvention couvre :

- Les dépenses du personnel en charge du déploiement du dispositif (100%)
- Eventuellement les dépenses d'un prestataire que l'OF.A voudrait solliciter et ce dans la limite de 30 % maximum de la subvention octroyée pour le dispositif financé.

Cette subvention est versée à l'OF.A qui règle le prestataire choisi sous réserve de l'apport de justificatifs de réalisation de l'action et des productions associées notamment.

Cette subvention est un fonds d'amorçage, dans l'hypothèse de dépenses supérieures à la subvention prévue, la prise en charge sera faite l'OF.A.

Pour rappel, dans le cadre de ce financement et afin d'accompagner les lauréats, le CCCA-BTP mettra à disposition l'expertise de sa direction des politiques de formation et de l'innovation pédagogique. Cet accompagnement pourra également être réalisé par dans le cadre d'une expertise réalisée par un prestataire sélectionné par le CCCA-BTP. Cet accompagnement vise à :

- Garantir l'orientation pédagogique et la finalité des projets attendus en cohérence avec les orientations des partenaires sociaux du bâtiment ou des travaux publics.
- Apporter des préconisations sur les problématiques rencontrées.
- Valider la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur.
- Apporter une expertise sur la conception et la mise en œuvre des actions projetées

Le financement est versé en plusieurs tranches selon le montant total de la subvention :

- **Pour les subventions inférieures à 100 K€,** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention

- La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses y compris l'attestation du CAC, de l'expert-comptable ou du comptable public.
- **Pour les subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€,** trois tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 20 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées

2.10.2 Dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif. Elles comprennent :

- Les prestations d'accompagnement dans la limite de 30% maximum de la subvention octroyée par dispositif financé ;
- Les dépenses de personnel de l'OF.A affectés strictement au déploiement du dispositif du CCCA-BTP ;
- Les dépenses de petits équipements spécifiques, strictement engagés pour la mise en œuvre de la candidature.

Toutes les autres dépenses ne sont pas éligibles (Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires ; les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC, la réalisation de travaux, l'achat de mobiliers...)

2.10.3 Remboursement de subvention

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la candidature retenue, de non-transmission des livrables attendus, de non-respect des engagements contractuels, de dépenses non justifiées ou déclarées inéligibles, ou de tout manquement affectant l'exécution du dispositif, le CCCA-BTP se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le CCCA-BTP procède alors à une demande de remboursement du montant jugé indûment perçu. Le bénéficiaire s'engage à restituer ces sommes dans les délais définis par la convention de subvention.

3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP (www.appels-a-projets-cccabtp.fr) avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme. Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte les éléments suivants :

3.2.1 Dossier candidature

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
- La candidature du candidat sous la forme de document mentionnant sa motivation pour utiliser le dispositif proposé par le CCCA-BTP et en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité technique, humaine, matérielle, etc., sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
- Un justificatif d'entrée dans ce présent cahier des charges article 2.7. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...).
- Lettre de mission pour l'équipe RH (voir annexe)

3.2.2 Pièces administratives (dans le compte candidat)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

Les éléments suivants sont à compléter et mettre à jour régulièrement :

- Une présentation du porteur ;
- L'organigramme ;
- Les références de l'organisme ;
- Le projet d'établissement ;
- L'attestation de responsabilité civile du porteur (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier) ;
- Rapport d'activité ;
- Le certificat Qualiopi ;
- L'extrait Kbis et/ou le répertoire Sirene ;
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur ;
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF.A.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

3.3 Analyse, évaluation et sélection

1/ Phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble.

2/ Phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

3/ Commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet l'échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe technique paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

4/ Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets et candidatures. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

Demandes de précision :

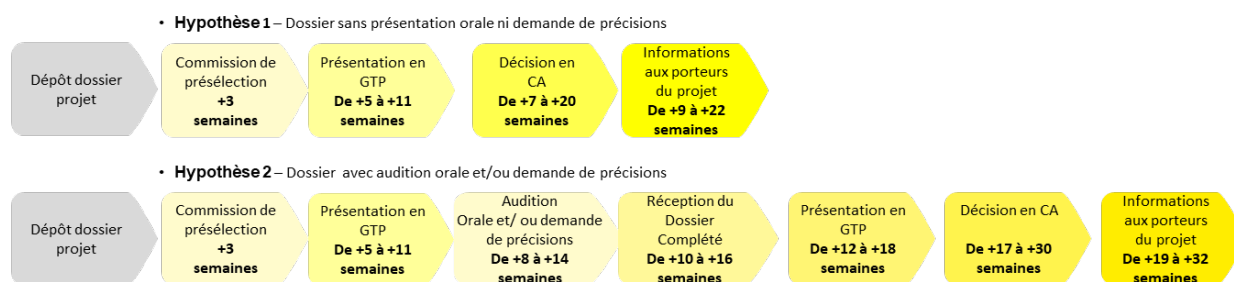
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandées, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

3.4 Conventonnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent dans l'espace candidature de la plateforme une notification de subventionnement mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. **Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.**

La convention précisera notamment les éléments suivants : le projet de déploiement du dispositif du candidat, le dispositif précis poussé par le CCCA-BTP, les productions mises à disposition par le CCCA-BTP, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement), et tout autre élément spécifique à la candidature nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

Pour les candidatures non sélectionnées les candidats reçoivent, après décision du Conseil d'administration, une notification mentionnant les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets et candidatures du CCCA-BTP.

3.5 Pilotage des candidatures lauréates

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés. Le pilotage assuré par la Direction des Appels à Projets et Expérimentations a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement. Pour plus de détails sur les rôles de chaque acteur, voir la partie « **2.6 Rôles et responsabilité** ».

4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

4.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

4.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- La transmission et/ou la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;

- Une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et acte de piraterie.

5 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du projet ou de la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la candidature. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente candidature ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédures internes, appropriées et proportionnées



CCCA/BTP
cca-btp.fr



     @3cabtp